



Resource Extraction Monitoring
Observateur Indépendant – FLEG
BP 254, Brazzaville
République du Congo
Tel: +242 660 24 75
Email : poif_congo@yahoo.fr
www.rem.org.uk

RAPPORT N°11/OIF/REM
Observateur Indépendant – FLEG
Mission Indépendante

Titre	UFE LOUVAKOU
Société	ASIA CONGO INDUSTRIES
Localisation	Département du Niari
Mission	Du 01 au 19 juin 2008

Equipe Observateur Indépendant (OI)

Equipe OI, REM :

Mr Yves Braet, Chef de mission

Mlle Dorothée Massouka, Juriste

Mr Edouard Kibongui, Ingénieur Forestier

Equipe en Formation, FM :

Mr Alfred Nkodia, Ingénieur Forestier



Ce rapport a été réalisé grâce à un financement de la Commission européenne sous la ligne budgétaire Environnement / Forêts tropicales, contrat de subvention Actions extérieures de la Communauté Européenne ENV/2006/131823, bénéficiaire : Forests Monitor. Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de REM et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union Européenne

Sommaire

RESUME EXECUTIF	3
INTRODUCTION	5
CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA MISSION	5
LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE FORESTIERE DU NIARI	5
L'UFE VISITEE	5
STRUCTURE DU RAPPORT	6
SUIVI DE LA MISE EN APPLICATION DE LA LOI FORESTIERE PAR LE MEF	7
DISPONIBILITE DE L'INFORMATION FORESTIERE	7
GESTION DU CONTENTIEUX PAR LA DDEF-N	8
OCTROI DES AUTORISATIONS D'EXPLOITATION.....	9
SUIVI DU RESPECT DE LA LOI FORESTIERE PAR LA SOCIETE	10
DISPONIBILITE DE L'INFORMATION FORESTIERE	10
CONTROLE DOCUMENTAIRE.....	11
<i>Carnets de chantier</i>	11
<i>Cartes d'exploitation</i>	11
CONTROLE DE TERRAIN	11
<i>Remarque sur le niveau de contrôle de la société par l'Administration Forestière</i>	12
<i>Vérification des limites de l'autorisation de coupe provisoire</i>	12
<i>Vérification du marquage des billes, souches et culées</i>	12
<i>Vérification de l'évacuation des 466 pieds abattus dans la coupe provisoire</i>	12
SUIVI DU RESPECT DES CLAUSES DE LA CONVENTION	13
SUIVI DU CONTENTIEUX	15
<i>Sur le contentieux relatif aux taxes forestières</i>	15
AUTRES ASPECTS DU SUIVI.....	16
<i>Aménagement</i>	16
<i>Gestion et protection de la faune</i>	16
NOTES SUR LES ACTIVITES D'EXPLOITATION ARTISANALE.....	17
ANNEXES	18
ANNEXE 1	18
ANNEXE 2	19

Résumé exécutif

Ce rapport fait suite à la mission d'observation indépendante n°05, menée dans le département du Niari du 1 au 19 juin 2008. Il concerne l'Unité Forestière d'Exploitation (UFE) Louvakou attribuée à la société ASIA CONGO INDUSTRIES. Les investigations menées auprès de la Direction Départementale de l'Economie Forestière (DDEF) du Niari ainsi que de la société ont permis d'évaluer l'application des textes légaux et réglementaires par les différentes parties.

Au niveau de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance par le Ministère de l'Economie Forestière (MEF), l'Observateur Indépendant (OI) a relevé les faits suivants :

Constats de l'OI sur les activités de la DDEF- N	Recommandations de l'OI
La non transmission par la société à la DDEF-N des états de production, qui constituent la base du système déclaratif de sa production, n'a pas été verbalisée par la DDEF	La DDEF-N verbalise la société Asia Congo Industrie pour non transmission dans les délais prescrits des états de production
L'Autorisation provisoire de Coupe Annuelle 2008 n'a pas été transmise par la DDEF à la DGEF	La DGEF rappelle à la DDEF l'obligation de lui transmettre copie des autorisations d'exploitation
Un retard important dans le recouvrement des taxes et amendes	La DDEF-N prend des mesures dissuasives à l'endroit des contrevenants pour les inciter à payer leurs taxes forestières (blocage des exportations, refus de délivrance des autorisations de coupe) en sus d'une majoration de 3% du montant des sommes dues par trimestre de retard. La DDEF-N verbalise systématiquement (suivant les articles 90 et 162 du Code Forestier) les sociétés forestières qui ne s'acquittent pas de leurs amendes au terme échu dans l'acte de transaction. Et qu'après avoir fait l'objet d'une disposition réglementaire, il soit envisagé une majoration de 3% du montant de l'amende due par mois de retard.
L'existence de chèques libellés au nom de la société TAMAN en règlement de transactions ou amendes des sociétés (CIBN et SOFIL) dans lesquelles celle-ci est actionnaire, sans spécifier le montant équivalent à la quote-part de chacune de ces sociétés	L'Administration Forestière exige du gérant de la société Taman, pour un suivi systématique des recouvrements, que celui-ci établisse un chèque différent pour le contentieux de chaque société forestière dans lesquelles TAMAN est actionnaire
L'absence de verbalisation de la société pour dépôt hors délais de la demande de CA 2008	La DDEF-N verbalise dorénavant toutes demandes d'autorisation de coupe introduites hors délais par l'entreprise sans justification valide
L'absence de mission de contrôle de chantier dans l'UFE au cours des deux dernières années	La DDEF-N assure un contrôle plus rigoureux de la société afin de détecter les infractions
Une exploitation artisanale le long de la route de Mila-Mila à Malélé, au sein de l'UFE Ntombo (Département du Kouilou)	La DDEF-K organise une mission de contrôle de l'exploitation artisanale dans l'UFE Ntombo

Les principaux constats relevés à la suite des investigations menées au sein de l'UFE et de l'analyse des différents documents obtenus sont :

Constats de l'OI sur le respect de la loi par la société	Recommandations de l'OI
La non transmission de tous les documents demandés par l'Observateur Indépendant	L'Administration forestière sanctionne la société Asia Congo, en la verbalisant conformément aux dispositions de l'article 162 du code forestier, ou en procédant au blocage de ses exportations. Par ailleurs, dans un souci de transparence, que l'Administration Forestière rappelle aux sociétés forestières de rendre disponible les documents requis lors des missions de l'OI.
L'absence de géo-référencement de la carte d'exploitation	L'Administration Forestière veille à ce que les sociétés forestières élaborent des cartes d'exploitation conformément aux besoins cartographiques élémentaires (coordonnées géographiques, légende, etc.)
La présence de 16 souches non marquées et de 9 souches marquées à la craie industrielle	La société soit verbalisée pour défaut de marquage des souches et culées. Pour les inscriptions à la craie industrielle, l'OI recommande que le marquage des souches et culées soit fait à la couronne tel que le prévoient les dispositions légales
Aucune des obligations contractuelles incluses dans la convention de la société concernant l'ensemble de ses quatre UFE n'ont été réalisées (hormis celles relatives à la base vie)	La DDEF-N rédige dans les plus brefs délais un rapport circonstancié pour informer la DGEF du retard important dans l'exécution des obligations conventionnelles de la société Asia Congo - procédure préalable à la mise en demeure de la société
L'existence d'un montant total de 278 734 416 FCFA (424 928 €) dû par la société au titre de la taxe d'abattage et de la taxe de superficie pour l'ensemble de ses quatre UFE Des paiements effectués globalement pour toutes les UFE de la société sans aucune distinction	L'Administration applique les dispositions suscitées dans le cas du non paiement des taxes et amendes forestières aux termes échus dans les moratoires de paiement et actes de transaction. La société précise les UFE concernées dans une lettre accompagnant les chèques émis pour le règlement des taxes et transactions forestières
L'absence de protocole d'accord pour l'USLAB	L'Administration Forestière diligente l'élaboration du protocole d'accord pour la mise en place de l'USLAB dans l'UFE Louvakou
Le non démarrage des travaux relatifs à l'élaboration du plan d'aménagement malgré la signature d'un protocole d'accord depuis janvier 2008	L'Administration Forestière exhorte la société à commencer l'élaboration de son plan d'aménagement dans les plus brefs délais

Introduction

Contexte et objectif de la mission

La mission d'observation indépendante (OI) n°05 s'est déroulée dans le département du Niari, du 1er au 19 juin 2008. Elle concernait les Unités Forestières d'Exploitation (UFE) Louvakou, Léboulou, Ngouha 2 Nord, Kola et Banda Nord, attribuées respectivement aux sociétés ASIA CONGO INDUSTRIES, SOFIL, SFIB, FORALAC et CITB-QUATOR-TRANSLEK. Elle avait pour objectifs :

- Evaluer la mise en application de la loi forestière par le Ministère de l'Economie Forestière (MEF) et en particulier, la Direction Départementale de l'Economie Forestière du Niari (DDEF-N)
- Evaluer le respect de la loi législation forestière par les sociétés forestières ASIA CONGO INDUSTRIES, SOFIL, SFIB, FORALAC et CITB-QUATOR et certains exploitants artisanaux

La Direction Départementale de l'Economie Forestière du Niari

La Direction Départementale de l'Economie Forestière du Niari est située à Dolisie. Elle dispose de 5 brigades (Nyanga, Mbinda, Kimongo, Mossendjo et Makabana) et d'un effectif de 28 agents.

Le domaine forestier, d'une superficie de 2 645 579 ha (dont 1 202 490 ha de superficie utile) est composé de 19 unités forestières d'exploitation (UFE) réparties dans 4 unités forestières d'aménagement (UFA) : UFA Sud 3 Kimongo (430 449 ha), UFA Sud 4 Kibangou (600 496 ha), UFA Sud 5 Mossendjo (1 061 036 ha), UFA Sud 6 Divenié (194 964 ha). Sur les 19 UFE, 16 sont actuellement attribuées à 10 exploitants forestiers¹.

L'UFE visitée

L'UFE Louvakou, localisée dans le secteur forestier Sud, Zone II Niari UFA Sud 3 Kimongo, couvre une superficie totale de 124 280 ha, pour une superficie utile de 26 905 ha. Elle a été attribuée par Convention d'Aménagement et de Transformation (CAT) à la Société Asia Congo Industries, le 20 janvier 2006 pour une durée de 15 ans.

Le 26 octobre 2007, la société a formulé une demande d'Autorisation de Coupe Annuelle (ACA) pour 2008. Après une mission de vérification des comptages du 29 novembre au 4 décembre 2007 qui a conclu à un comptage fantaisiste, la DDEF-N a accordé, le 14 décembre 2007, une autorisation provisoire de coupe annuelle 2008 à la société². Cette ACA provisoire portait sur 10% de la superficie, soit 2600 ha et comptait 1084 pieds d'essences diverses pour un volume maximum annuel (VMA) prévisionnel de 6 087 m³.

Au passage de la mission, la société, n'était pas en activité. En effet, suite à une concertation tenue en janvier 2008 entre l'Administration Forestière et la société visant à ajuster la production de ses UFE à la capacité de transformation de son usine (unité de Matsendé installée à Dolisie), il a été décidé l'arrêt de ses activités d'exploitation concernant l'UFE Louvakou tout en poursuivant celle de ses autres UFE Bambama et Massanga³. L'ACA 2008 provisoire qui avait été accordée à la société n'a donc pas été achevée (au total, seuls 466 pieds sur les 1084 autorisés ont été abattus)⁴.

¹ Rapport annuel d'activité 2007 de la DDEF-Niari

² Autorisation provisoire de la coupe annuelle 2008 réf n°04/MEF/DGEF/DDEFN-SF du 14 décembre 2007

³ Suivant le Compte-Rendu de la réunion de Concertation entre la DGEF et la société Asia-Congo sur la détermination du volume autorisé à l'exploitation au titre de l'année 2008. Cette situation s'explique par le fait que la société, après concertation avec l'Administration Forestière, a décidé de stopper ses activités concernant l'UFE Louvakou car la production de ses autres UFE Bambama et Massanga assurait déjà un volume suffisant pour les capacités de transformation de son usine installée à Dolisie. La DDEF-N a expliqué cette mesure par le besoin d'adapter le volume prévisionnel de l'ACA aux capacités réelles de l'usine.

⁴ La dernière coupe date du 9 janvier 2008.

Structure du rapport

Le rapport de mission est organisé en deux parties :

- Suivi de la mise en application de la loi forestière par le MEF ;
- Suivi du respect de la législation et de la réglementation forestière par la société

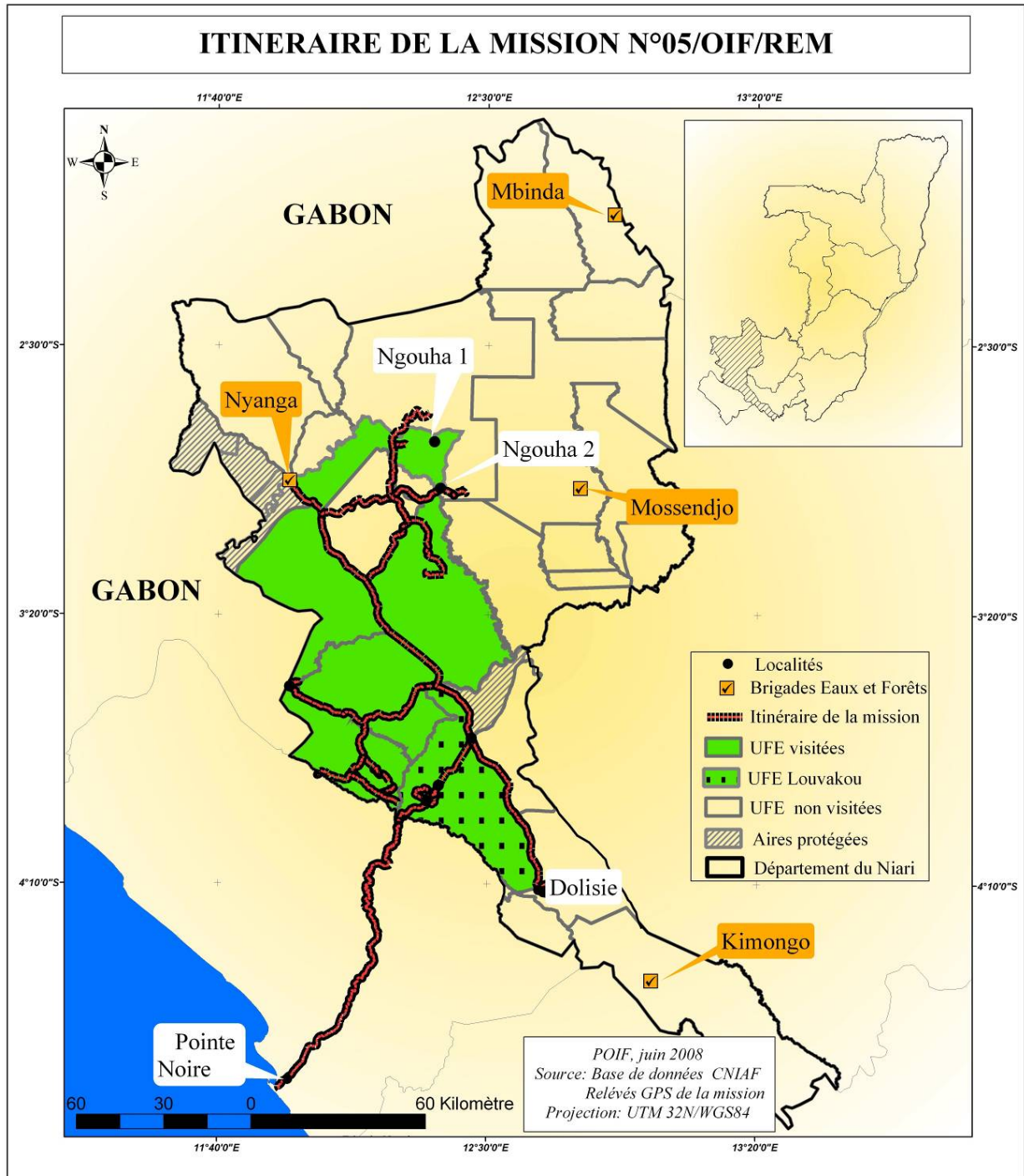


Figure 1 : Itinéraire de la mission indépendante n°05/OIF/REM (département du Niari)

Suivi de la mise en application de la loi forestière par le MEF

Disponibilité de l'information forestière

Au niveau de la Direction des Forêts (DF), une partie des documents nécessaires a pu être collectée par l'Observateur Indépendant, le reste ayant été obtenu auprès de la DDEF-N.

Tableau 1 : Disponibilité des documents demandés au MEF

Documents demandés	Disponibilité	
	DF	DDEF-N
Documents Asia-Congo Industries		
Convention de la Société pour l'UFE Louvakou	✓	✓
Autorisation de Coupe Annuelle exceptionnelle 2006	✓	✓
Autorisation d'achèvement de la Coupe Annuelle 2006	✓	✓
Etat de production annuel pour 2007 et mensuels jusque juin 2008	✗	✗
Demande de Coupe Annuelle 2008	✗	✓
Cartes des comptages et des projets parcs et routes (demande de CA 2008)	NA	✓
Autorisation provisoire de la Coupe Annuelle 2008	✗	✓
Rapport de mission de vérification des comptages de la CA 2008	NA	✓
Copie des feuillets du carnet de chantier relatif au 10% de l'Autorisation provisoire de Coupe Annuelle (VMA 2008)	NA	✓
Moratoire de paiement taxe d'abattage prévisionnelle (CA 2008 provisoire)	-	✓
Protocole d'accord pour l'élaboration des plans d'aménagement des UFE UFE Louvakou, Massanga, Ngongo-Nzambi et Bambama	✓	-
Protocole d'accord pour la mise en place d'une USLAB	✗	-
Documents DDEF		
Rapport annuel d'activités 2006	✓	✓
Rapport annuel d'activités 2007	✓	✓ ⁵
Registre Procès Verbaux (PV) et Transactions	NA	✓
Registre des certificats d'agrément	NA	✓

- = non demandés ; ✓ = disponibles ; ✗ = non disponibles ; NA = non applicable

Il ressort du tableau ci-dessus que la plupart des documents demandés à la DDEF-N étaient disponibles. Toutefois, les états de production qui constituent la base du système déclaratif de la production de la société n'ont pas pu être fournis par la DDEF-N, celle-ci ne les ayant pas reçus à la date de passage de la mission. Au niveau central, on note en particulier l'absence de l'Autorisation provisoire de la Coupe Annuelle 2008 qui n'a pas été transmise par la DDEF-N.

Au vu de ce qui précède, l'OI recommande que la DDEF-N verbalise la société Asia Congo Industrie pour non transmission dans les délais prescrits des états de production. Par ailleurs, que la DGEF rappelle à la DDEF-N l'obligation de lui transmettre copie des autorisations d'exploitation.

⁵ Au passage de la mission, le rapport annuel DDEFN 2007 n'était pas disponible en version papier, mais en version numérique. La version papier ayant par ailleurs été envoyée à Brazzaville.

Gestion du contentieux par la DDEF-N

NB : Les informations contenues dans cette section sont similaires pour tous les rapports issus de la même mission (rapports n°7 à 11)

Le registre des PV et actes de transactions de la DDEF-N (données de 2007 et 2008 -voir Annexe 2) et le rapport annuel 2007 de la DDEF-N (données couvrant l'ensemble des amendes non recouvrées jusqu'au 31 décembre 2007) ont été consultés. Il en ressort plusieurs observations :

Sur les PV et actes de transaction établis en 2007 et 2008 par la DDEF-N :

- La qualification des infractions transcrites⁶ et les montants des transactions⁷ correspondent bien aux dispositions légales et par ailleurs le registre est bien tenu
- Le numéro de l'acte de transaction et la date sont rarement mentionnés (d'après le registre du contentieux et le rapport annuel de la DDEF-N). L'absence des numéros des actes de transactions dans le registre concerne la période qui a précédé la nomination du nouveau Directeur Départemental qui n'a pu donner d'explications à cette situation.

Sur l'état du paiement des amendes forestières, il ressort :

- Concernant l'ensemble du contentieux (sociétés forestières et personnes physiques) : l'existence de cinquante transactions non recouvrées au 31 décembre 2007, dont certaines datent de 2003
- Sur les neuf sociétés forestières en activités, sept présentent un contentieux ouvert au 31 décembre 2007, équivalent à un montant total de 71 127 169 FCFA (108 432 €) (Tableau 2)

Sur l'état du paiement des taxes forestières, il ressort :

- Sur les neuf sociétés forestières en activités, sept présentent un endettement concernant leurs taxes forestières au 31 décembre 2007, équivalent à un montant total de 354 780 012 FCFA (540 858 €) (Tableau 3)

Tableau 2 : Contentieux ouvert à l'égard des sociétés forestières du Niari au 31/12/2007(en FCFA)⁸

Société	UFE	2004	2005	2006	2007	Solde total (FCFA)
TAMAN	Mayoko	0	0	13 699 634	0	13 699 634
SOFIL	Léboulou	1 050 000	0	4 500 000	8 500 000	14 050 000
CIBN	Ngouha-2 Sud	2 900 000	0	12 000 000	500 000	15 400 000
	Mounoumboumba					
	Nyanga					
	Moungoundou					
ADL	Mouyala	0	0	0	0	0
SFIB	Ngouha-2 Nord	1 800 000	0	1 000 000	500 000	3 300 000
CITB-Quator	Banda-Nord	200 000	0	2 314 750	9 500 000	12 014 750
SICOFOR	Tsinguidi	0	0	0	4 000 000	4 000 000
FORALAC	Kola	2 200 000	0	5 962 785	500 000	8 662 785
EX-SNCB	Louvakou	0	0	0	0	0
ASIA CONGO		0	0	0	0	0
TOTAL		8 150 000	0	39 477 169	23 500 000	71 127 169

Sur base des documents recueillis au Fonds Forestier, il apparaît que le solde du contentieux pour la société TAMAN serait payé, contrairement à ce qui est reporté au niveau du rapport annuel de la DDEF Niari⁹. Par ailleurs, l'OI a constaté que Mr Kong, gérant de la société TAMAN et des sociétés CIBN et SOFIL, a établi un chèque unique en vue du paiement de l'ensemble des transactions forestières de ces sociétés, ce chèque n'étant pas accompagné de précisions concernant la ventilation du montant global en

⁶ Les infractions inscrites dans les PV sont bien celles prévues par le code forestier

⁷ Le montant des amendes transigées entre dans la fourchette légale prévue

⁸ Source : rapport annuel d'activité de la DDEF Niari pour l'année 2007

⁹ Suite au paiement des chèques 0913250 (7/5/07), 0943748 (14/5/07), 0943785 (31/5/07) et 1003046 (14/8/07) d'un montant total de 24 699 634 FCFA

fonction des sociétés. Ce type de pratique rend difficile le suivi du recouvrement des transactions et l'état de l'endettement de ces sociétés forestières.

Tableau 3 : Endettement des sociétés forestières du Niari concernant les taxes au 31/12/2007 (en FCFA)

Société	UFE	Taxe d'abattage prévisionnelle	Taxe Additionnelle	Taxe de superficie	Taxe de déboisement
TAMAN	Mayoko	0	0	0	0
SOFIL	Léboulou	0	0	0	0
CIBN	Ngouha-2 Sud	0	0	0	16 088 000
	Mounoumboumba				
	Nyanga				
	Moungoundou				
ADL	Mouyala	0	0	0	609 500
SFIB	Ngouha-2 Nord	17 660 628	0	2 098 610	0
CITB-Quator	Banda-Nord	0	0	13 586 412	0
SICOFOR	Tsinguidi	0	5 000 000	7 329 500	4 000 000
FORALAC	Kola	41 267 106	0	88 147 968	0
ASIA CONGO	Louvakou	16 661 540	0	142 330 748	0
TOTAL		75 589 274	5 000 000	253 493 238	20 697 500

L'examen du registre contentieux de la DDEF-N a ainsi permis de déceler un retard important dans le paiement des amendes forestières pour un montant total de 71 127 169 FCFA (108 432, 47 €) et taxes forestières pour un montant total de 20 697 500 FCFA (533 236,19 €).

Concernant le recouvrement des amendes forestières, l'OI recommande que :

- *L'Administration Forestière prenne les mesures légales ou administratives à l'encontre des délinquants n'ayant pas payé leurs amendes au terme de l'échéance convenue dans l'acte de transaction ; tels que le blocage des exportations ou le refus de délivrance des autorisations de coupe. Après avoir fait l'objet d'une disposition réglementaire, une majoration de 3% du montant de l'amende due par mois, plutôt que par trimestre, de retard pourrait également être envisagée.*
- *En attendant l'adoption de telles mesures, la société soit systématiquement verbalisée pour non paiement des amendes, suivant l'article 162 du code forestier*

Concernant le recouvrement des taxes forestières, l'OI recommande :

- *L'utilisation systématique des mesures administratives déjà employées tels que le blocage des exportations ou le refus d'octroi des Autorisations de Coupe Annuelle aux sociétés forestières comme l'a recommandé le Ministre de l'Economie Forestière en mars 2008 à l'occasion de la conférence des DDEF (en sus d'une majoration de 3% du montant de la taxe par trimestre de retard).*

Pour permettre un suivi systématique des recouvrements, l'OI recommande que la société Taman, lors du règlement des amendes ou des taxes des différentes sociétés dans lesquelles elle est actionnaire, émette plusieurs chèques, spécifiques aux sociétés concernées.

Octroi des autorisations d'exploitation

De l'examen des autorisations d'exploitation, il ressort principalement que :

1. La demande d'autorisation de la coupe annuelle 2008 a été formulée avec retard et accordée par la DDEF-N sans verbalisation

La société Asia Congo a déposé son dossier de demande de coupe annuelle 2008 hors délai (le 26 octobre 2007) sans justification.

Tout exploitant forestier est tenu au sens de l'article 71 al 1 du décret 2002-437 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts, de formuler sa demande d'autorisation de coupe annuelle avant le 1^{er} octobre de chaque année. Selon les dispositions de l'article 72 du décret précité, cette ACA est délivrée avant le 15 décembre de la même année à l'exploitant forestier, après mission de vérification de comptages systématiques par le Directeur Départemental de l'Economie Forestière (DDEF) compétent.

En recevant le dossier de demande de CA 2008 introduit par la société Asia Congo sans établir de PV d'infraction à son encontre pour « dépôt hors délais de la demande de CA », la DDEF-N n'a pas appliqué les dispositions de l'article 72 alinéa 2 du décret n°2002-437 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts.

L'Observateur Indépendant recommande que la DDEF-N verbalise dorénavant toute demande d'autorisation de coupe déposée hors délais sans justification valide de l'entreprise.

Suivi du respect de la loi forestière par la société

Disponibilité de l'information forestière

Comme exposé précédemment, la société a suspendu ses activités depuis la mi janvier 2008. Au passage de la mission, le chantier était fermé et les documents ont donc du être demandés directement au siège de la société Asia Congo à Dolisie.

Aucun des documents demandés au siège n'a été remis à la mission (tableau 4). Les personnes rencontrées avaient signalé à la mission que ceux-ci seraient disponibles à l'antenne de la société à Pointe Noire, mais sur place aucun des documents n'a été obtenu. Il a ensuite été demandé par le gestionnaire commercial de la société que la mission dépose un courrier qui accompagne la liste des documents requis. Ce courrier a été transmis le 16 juin 2008. Suite à l'absence de réaction de la société, plusieurs rappels téléphoniques ont été réalisés mais sans résultat. Cinq mois après la réalisation de la mission, l'OI n'est toujours pas en possession d'une copie de ces documents.

Malgré la lettre circulaire adressée par la Direction Générale de l'Economie Forestière (DGEF) aux sociétés forestières en octobre 2007, l'OI constate un manque de collaboration de la part de la société Asia Congo Industrie. L'accès aux informations forestières est important dans un souci de transparence du suivi des activités des sociétés. La non transmission de documents handicape en particulier les possibilités pour l'OI de détecter des infractions éventuelles et ne lui permet pas d'acquérir une vision objective du secteur forestier. Ce type de situation, s'il se confirmait, entrainerait l'OI à ne dresser de constats qu'à l'égard des sociétés les plus ouvertes à la transparence.

Les documents d'exploitation d'une société forestière sont indispensables au contrôle forestier et leur non transmission est sanctionnée par les dispositions de l'article 162 du code forestier.

L'Observateur Indépendant recommande que l'Administration forestière sanctionne la société Asia Congo, en la verbalisant conformément aux dispositions de l'article 162 du code forestier, ou en procédant au blocage de ses exportations.

Par ailleurs, l'OI demande que l'Administration Forestière rappelle aux sociétés forestières de rendre disponible les documents relatifs à l'exploitation forestière lors des missions de l'OI.

Tableau 4 : Disponibilité des documents demandés à la société Asia-Congo

Documents	Disponibilité	
	Au siège	Au chantier ¹⁰
Autorisation de coupe annuelle exceptionnelle 2006	x	NA
Autorisation d'achèvement de la coupe annuelle 2006	x	NA
Autorisation provisoire de coupe 2008	x	NA
Convention d'Aménagement et de Transformation	x	NA
Statuts de la société	x	NA
Convention d'établissement	x	NA
Contrat de partenariat justifiant la relation Asia-Congo et Masico	x	NA
Moratoires de paiement des taxes d'abattage et de superficie	x	NA
Carnet de Chantier et feuilles de route pour l'ACA provisoire de la CA 2008 (représentant les 10%)	x	NA
Justificatifs du paiement des amendes depuis le début de l'exploitation par Asia-Congo, soit les PV et actes de transaction	x	NA
✓ = documents disponibles x = documents non disponibles NA = Non Applicable		

Contrôle documentaire

Carnets de chantier

Le dépouillement des feuillets du carnet de chantier disponibles à la DDEF-N a révélé une bonne tenue.

A titre d'information, l'OI note que sur les 1 084 pieds autorisés à abattre, la société n'avait exploité que 466 pieds correspondant à un volume fût cumulé de 2287,167 m³ et un volume grume de 2 077,476 m³. Cette situation s'explique par le fait que la société, après concertation avec la DDEF-N, a décidé de stopper ses activités concernant l'UFE Louvakou car la production de ses autres UFE Bambama et Massanga assurait déjà un volume suffisant pour les capacités de transformation de son usine installée à Dolisie.

Cartes d'exploitation

La carte d'exploitation de l'ACA 2007 ne porte pas de coordonnées géographiques¹¹.

La carte est un instrument important de planification et de contrôle des opérations forestières. De ce fait, elle doit être conforme aux besoins cartographiques élémentaires, à savoir : légende, coordonnées géographiques, déclinaison magnétique, échelle.

Le référencement géographique des cartes permet de corréliser sans ambiguïtés les relevés de terrain (points GPS pris sur les limites, par exemple) et l'information cartographique.

A cet effet, l'Observateur Indépendant recommande que les cartes d'exploitation soient conformes aux besoins cartographiques élémentaires.

Contrôle de terrain

La visite de terrain a porté uniquement sur l'autorisation provisoire de coupe accordée à la société Asia Congo, à la suite de ses comptages fantaisistes : vérification des limites, du marquage des souches, culées et billes et de l'évacuation complète des bois de la zone exploitée.

¹⁰ Étant donné que la société ne travaillait pas au passage de la mission, ces documents n'ont pas été demandés

¹¹ Ceci n'est pas une obligation prévue dans le code forestier ou ses textes d'application

La mission n'a pas visité le site industriel de Matsende installé à Dolisie car celui-ci n'était pas fonctionnel lors de son passage¹².

Remarque sur le niveau de contrôle de la société par l'Administration Forestière

Sur base des renseignements obtenus¹³ il ressort que la Société Asia Congo Industries n'a pas été verbalisée en 2007 ni en 2008 par la DDEF-N. Par ailleurs, il n'existerait aucun arriéré relatif à des transactions impayées. L'absence de PV peut s'expliquer par la faible activité de la société qui n'a pas suscité de mission de contrôle par la DDEF-N (outre les deux missions de vérification d'achèvement de la CA 2006 et des comptages de la CA 2008)¹⁴. En effet, la société n'a travaillé que quelques mois en 2007 (achèvement de la coupe annuelle) et en 2008 (exploitation de son autorisation provisoire de coupe annuelle 2008 jusque l'arrêt de ses activités). Toutefois, l'OI estime que le faible niveau d'activité d'une société ne devrait pas l'exempter de missions de contrôle, quitte à ce que les contrôles soient réalisés lors des missions de vérification. Par ailleurs, l'OI note que, sans pour autant avoir à réaliser des missions de terrain, la DDEF-N aurait du constater le non envoi des états de production (voir Tableau 1) et verbaliser la société sur base de l'article 158 du code forestier.

Au vu de ce qui précède, l'OI recommande que la DDEF-N assure un contrôle plus rigoureux des activités de la société Asia Congo afin de détecter les infractions.

Vérification des limites de l'autorisation de coupe provisoire

La société a respecté les limites de la coupe annuelle 2008. Les layons limitrophes étaient bien ouverts.

Vérification du marquage des billes, souches et culées

Sur les 25 souches observées, 16 n'étaient pas marquées et 9 souches d'essences diverses étaient marquées à la craie industrielle.

Le Décret 2002-437 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts dispose en son article 86 « que la souche et la culée sont marquées de l'empreinte du marteau de l'exploitant et d'un numéro d'ordre suivant une série interrompue de 1 à 99 999 ». Le marquage à la craie n'est pas prévu.

Au vu de ce qui précède, l'OI recommande que :

- *La société soit verbalisée selon la disposition de l'article 145 du code forestier, pour défaut de marquage des souches et culées.*
- *La DDEF-N exige que la société marque désormais les souches et culées à la couronne, et non plus à la craie industrielle.*

Vérification de l'évacuation des 466 pieds abattus dans la coupe provisoire

Ce suivi avait pour but de vérifier l'évacuation complète des bois abattus par la société Asia Congo.

En effet, l'Administration Forestière avait constaté que le volume d'exploitation sollicité par Asia Congo pour le compte de l'année 2008 avait été atteint par la production des UFE Bambama et Massanga (prioritaires pour la société). La société n'ayant pas prévu d'exploiter l'UFE Louvakou en 2008, le MEF a demandé qu'elle arrête ses activités et lui a accordé une autorisation d'évacuation de bois pour lui permettre d'évacuer les 466 pieds qu'elle avait déjà abattus.

¹² Selon la société, l'unité de production était fermée en raison du récent décès du Directeur de Production, couplé à la réhabilitation du site. A la date du comité de lecture du présent rapport, cette usine n'était toujours pas fonctionnelle (source: Communications téléphonique CSF DDEF-N)

¹³ Après de la DDEFN (rapport d'activité et registre contentieux), du Fonds Forestier et de la DGEF.

¹⁴ En 2007, la DDEFN a réalisé, une mission de vérification de l'achèvement de l'Autorisation de Coupe 2006 et une mission d'expertise de l'ACA 2007 qui a révélé le comptage fantaisiste. Aucune autre mission de contrôle de l'UFE Louvakou n'a été réalisée.

Toutes les pistes de débarquement et bretelles ouvertes par la société Asia Congo ont été parcourues par la mission et il est ressorti des différents parcs à bois, que la société avait évacué les 466 pieds qu'elle avait eu à abattre dans la zone provisoire de coupe.

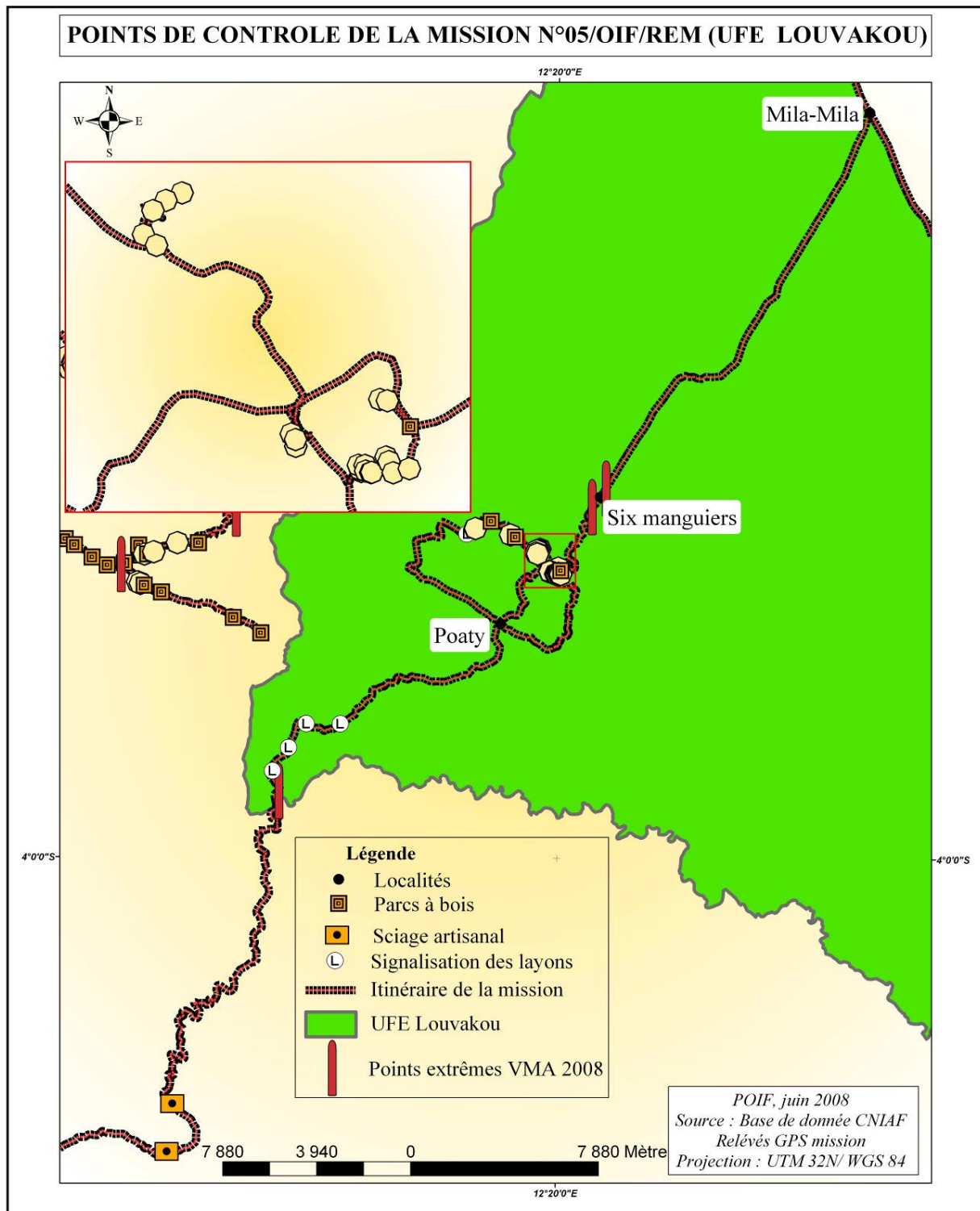


Figure 2 : points de contrôle de la mission N°05/OIF/REM (UFE Louvakou). Les points hors UFE sont ceux relevés dans l'UFE Kola lors de la mission.

Suivi du respect des clauses de la convention

Les obligations contractuelles incluses dans la convention de la société concernent l'ensemble des quatre UFE dont elle est attributaire et couvrent deux départements. A la date de passage de la mission, aucune d'entre elles n'avaient été réalisées (Tableau 5). Selon la DDEF-N, la société est actuellement en

négociation d'un avenant à la convention visant à réactualiser les échéances du cahier de charges particulier.

Il est prévu que les obligations du cahier de charges particulier doivent être exécutées selon le calendrier établi, dès la signature de la convention, tandis que la non réalisation des obligations du cahier de charge doit faire l'objet d'un rapport circonstancié de la DDEF au Ministre.

L'OI recommande que la DDEF-N rédige dans les plus brefs délais un rapport circonstancié pour informer la DGEF du retard important dans l'exécution des obligations conventionnelles de la société Asia Congo en vue de sa mise en demeure conformément aux dispositions de l'article 156 du Code Forestier.

Tableau 5 : respect des obligations contractuelles prévues pour les quatre UFE d'Asia-Congo Industries

Nature de l'Obligation	Niveau de Réalisation
Obligations liées à la Base Vie	
- Base vie	P
- Infirmerie	P
- Ecole	P
- Economat	P
- Système d'adduction d'eau	P
- Case de passage équipé et meublée	P
Obligations liées à la contribution de l'équipement de l'administration forestière	
En permanence :	
- Livraison chaque année de 2 000 litres de gasoil aux Directions Départementales de l'Economie Forestière de la Lékoumou et de la Bouenza, soit 1 000 litres par directions	✘
Année 2006 :	
- Livraison à la DGEF de 2 vélomoteurs et d'un groupe électrogène	✘
Année 2007 :	
- Achèvement des locaux abritant des bureaux de la DDEF Lékoumou à hauteur de 10 000 000 FCFA (1 ^{er} trimestre)	✘
- Construction et équipement en mobilier des bureaux de la Brigade de l'Economie Forestière de Nyanga (4 ^{ème} trimestre)	✘
Année 2008 :	
- Livraison à la DGEF de 2 motos tout terrain 115 YT (1 ^{er} trimestre)	✘
- Livraison à la DGEF d'un véhicule Pick-up Toyota BJ 79 (4 ^{ème} trimestre)	✘
Obligations liées à la contribution du développement socio économique du département	
En permanence :	
- Entretien du tronçon routier Dolisie/Mila-Mila	✘
- Fourniture des produits pharmaceutiques aux centres de santé intégrés de Zanaga, Komono et bambama, à hauteur de 3 000 000 FCFA par an	✘
- Livraison de 12 000 litres de gasoil à la Préfecture et au Conseil Départemental du Niari, soit 6 000 litres de gasoil par Institution	✘
- Contribution à la réhabilitation de la route Dolisie/Kimongo/Londela-Kayes en collaboration avec d'autres sociétés forestières. Cette contribution sera définie en concertation avec les autorités locales et l'Administration Forestière.	✘
- Entretien du tronçon routier Zanaga-Bambama	✘
Année 2007 :	
- Fourniture des équipements sanitaires au centre de santé intégré de Mayoko et Mougoundou-Nord à hauteur de 7 000 000 FCFA (1 ^{er} trimestre)	✘
- Livraison de 50 lits avec matelas au centre de santé intégré de Divinié et 25 lits avec matelas au centre de santé intégré de Mougoundou-Nord (3 ^{ème} trimestre)	✘
- Livraison de 200 tables-bancs à la préfecture du Niari (4 ^{ème} trimestre)	✘
Année 2008 :	
- Construction d'un forage d'eau potable à Mougoundou-Nord (1 ^{er} trimestre)	✘
- Livraison de 200 tables-bancs à la préfecture du Niari (3 ^{ème} trimestre)	✘
- Livraison de 2 motos tout terrain aux centres de santé intégrés de Mayoko et Mougoundou-Nord (4 ^{ème} trimestre)	NA

✘ = non réalisé ; P = réalisé partiellement NA = Non Applicable

Suivi du contentieux

Sur le contentieux relatif aux taxes forestières

Malgré sa visite aux bureaux de la société et la transmission d'une demande formelle par courrier (voir section sur la disponibilité de l'information), la mission n'a pas pu obtenir d'informations concernant le paiement des taxes forestières par la société.

La situation du paiement des taxes par Asia Congo Industries est illustrée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Contentieux à l'égard de Asia Congo Industries (en FCFA)

	Avant 2007	Année 2007			Année 2008		
	Arriérés	Prévision	Paiement effectué (passage mission OI)	Solde restant (passage mission OI)	Prévision	Paiement effectué (passage mission OI)	Solde restant d'après le moratoire
Taxe d'abattage	0 ¹⁵	0 ¹⁶	0	0	15 555 066 ¹⁷	4 666 520 ¹⁸⁻¹⁹	10 888 546 ²⁰
Taxe de superficie ²¹	0 ²²	135 604 500 ²³	6 726 252 ²⁴	128 878 248	135 604 500	0	135 604 500

D'après les différentes sources consultées (rapport d'activité annuel de la DDEF-N, Fonds Forestier), il ressort que la **taxe d'abattage** pour le compte de l'exercice 2006 a été payée dans son intégralité.

L'examen des informations en provenance du Fonds Forestier fait apparaître que la société a payé en 2007 un montant de 78 547 260 FCFA²⁵⁻²⁶⁻²⁷⁻²⁸ (119 744,5 €) au titre de la taxe d'abattage VMA 2007 (échéances de septembre, octobre et décembre) pour l'ensemble des UFE du Niari, sans préciser les UFE concernées par ces règlements.

Pour ce qui est de l'exploitation 2008 en cours, la société s'est acquittée des 30%, préalables à l'octroi de l'ACA. En se référant au moratoire de la taxe d'abattage de la coupe annuelle provisoire, VMA 2008, signée par le DDEF-N le 14 décembre 2007, la société aurait du solder la totalité de ladite taxe au 30

¹⁵ Le solde de 2006 a été versé (Lettre de transmission de Fonds 028/MEFE/DGEF/DDEFN-SAF du 31 janvier 2007) ; source : Fonds Forestier (FF)

¹⁶ La société n'a pas obtenu d'ACA pour l'UFE de Louvakou en 2007. Elle a seulement exploité dans le cadre de l'achèvement de l'ACA 2006 dont le paiement de la taxe d'abattage a été soldé.

¹⁷ Source: Moratoire de paiement de la taxe d'abattage prévisionnelle de la coupe annuelle provisoire, VMA 2008

¹⁸ Source : Moratoire de paiement de la taxe d'abattage prévisionnelle de la coupe annuelle provisoire, VMA 2008

¹⁹ La société n'exploite pas l'UFE en 2008. Le paiement intervenu serait uniquement relatif aux arbres abattus dans les 10% de l'autorisation de coupe provisoire.

²⁰ Cette somme sera réduite à la baisse car la société a payé 30% d'une CA qu'elle n'a pas exploitée en intégralité.

²¹ Les montants de la taxe de superficie concernent l'ensemble des UFE de la Société Asia-Congo (Louvakou, Massanga, Ngongo)

²² Soit la différence entre l'arriéré de 6 726 248 FCFA (rapport annuel DDEFN 2007) et le paiement de 3 363 126 FCFA (Lettre de transmission de Fonds 062/MEF/DGEF/DDEFN-SAF du 5 avril 2007; source FF) + paiement de 3 363 126 FCFA (Lettre de transmission de Fonds 078/MEF/DGEF/DDEFN-SAF du 11 mai 2007; source FF)

²³ Source: Rapport Annuel d'activité 2007 du Niari

²⁴ Source: Rapport Annuel d'activité 2007 du Niari. La moitié de cette somme est confirmée par la lettre de transmission des Fonds 78/MEF/DGEF/DDEFN-SAF du 11 mai 2007 pour l'échéance d'avril 2007; source FF

²⁵ Règlement des 30% de la taxe d'abattage VMA 2007 (UFE non précisée), Lettre de transmission de Fonds (somme de 28 559 238 FCFA) 0240/MEF/DGEF/DDEFN-SAF du 12 octobre 2007; source FF

²⁶ Echéance du 30 octobre taxe d'abattage VMA 2007 (UFE non précisée), Lettre de transmission de Fonds (somme de 16 664 942 FCFA) 0293/MEF/DGEF/DDEFN-SAF du 7 décembre 2007; source : FF

²⁷ Echéance du 30 septembre taxe d'abattage VMA 2007 (UFE non précisée), lettre de transmission des Fonds (somme de 16 661 540 FCFA) 0240/MEF/DGEF/DDEFN-SAF du 12 octobre 2007; source : FF

²⁸ Echéance du 30 décembre taxe d'abattage VMA 2007 (UFE non précisée), lettre de transmission des Fonds (somme de 16 661 540 FCFA) 0145/MEF/DGEF/DDEFN-SAF du 23 avril 2008 ; source : FF

mars 2008, date correspondant au dernier échéancier. Or, au passage de la mission au mois de juin 2008, le solde de cette taxe n'avait pas encore été payé.

Quant à la **taxe de superficie**, il ressort à la date de passage de la mission que : la société a soldé son arriérés pour les années antérieures à 2007 ; elle présente un solde de 128 878 248 (19 6473,6 €) pour l'année 2007 ; elle n'a pas encore payé sa taxe pour 2008.

La société serait donc redevable envers l'Administration Forestière d'un montant total de 278 734 416 FCFA, soit 424 927,9 € :

- 10 888 546 FCFA (16 599,5 €) au titre de la taxe d'abattage
- 267 845 870 FCFA (408 328,4 €) au titre de la taxe de superficie.

Comme dans le recouvrement des amendes forestières, l'OI note également une léthargie de la part de l'Administration Forestière dans la perception des taxes de certaines sociétés. Pourtant, des mesures coercitives sont prévues par la loi forestière (application de la pénalité de 3% par trimestre de retard en cas de non respect des délais convenus dans le moratoire de paiement), auxquelles on peut ajouter des mesures administratives (blocage des exportations)²⁹.

A la lumière des points ci exposés, l'OI recommande que l'Administration Forestière applique les dispositions des articles 90 et 162 du code forestier en cas de non paiement des taxes et amendes forestières aux termes échus dans les moratoires de paiement et actes de transaction établis par le MEF.

L'OI recommande que la société forestière précise les UFE concernées par les chèques émis pour le règlement des taxes et transactions forestières.

Autres aspects du suivi

Aménagement

La convention signée entre le gouvernement congolais et la société Asia Congo Industries le 20 janvier 2006 prévoit l'élaboration d'un plan d'aménagement par la société un an après sa signature, sous le contrôle des services du MEF.

Un protocole d'accord visant à établir les modalités d'élaboration du plan d'aménagement des différentes UFE de la société a été signé avec l'Administration Forestière le 18 janvier 2008. Toutefois la mise en œuvre des travaux d'élaboration du plan n'a toujours pas débutée.

L'OI recommande que l'Administration Forestière exhorte la société à commencer l'élaboration de son plan d'aménagement dans les plus brefs délais. Celui-ci devra prendre en compte la mise en œuvre prochaine du projet d'appui à l'aménagement des concessions forestières prévu au Sud Congo³⁰.

Gestion et protection de la faune

La société Asia Congo Industries s'est engagée à assurer le financement de la mise en place et du fonctionnement des unités de surveillance et de lutte anti braconnage (USLAB) suivant un protocole à établir avec la DGEF.

²⁹ Cette mesure est plus coercitive que l'application de la pénalité de 3% par trimestre de retard car les sociétés font de l'exploitation forestière, plus dans le but d'exporter le bois

³⁰ Le Ministère de l'Economie Forestière a décidé de lancer un projet « d'appui à la gestion durable des forêts ». Ce projet vise principalement l'extension de la dynamique d'aménagement à l'ensemble des opérateurs forestiers ; il concerne la partie Sud du Congo, soit une superficie forestière de 5,2 millions ha. Pour ce faire, le Centre National des Inventaires et des Aménagements Forestiers (CNIAF), établissement public sous tutelle du Ministère de l'Economie Forestière, bénéficiera d'un renforcement de ses capacités afin de lui permettre de fournir aux entreprises forestières des appuis nécessaires à l'élaboration des plans d'aménagement. Ce projet est prévu sur une durée de cinq ans ; il sera financé par une subvention de l'Agence Française de Développement, par l'Etat congolais et les exploitants forestiers. Ce projet devrait démarrer débuter 2009.

Jusqu'au passage de la mission, les parties n'ont pas encore négocié de protocole d'accord tel que prévu dans la convention³¹. Pourtant, l'UFE Louvakou est située en périphérie Nord de la Réserve de la Biosphère de Dimonika (département du Kouilou) ce qui rend d'autant plus impérieux la nécessité d'une USLAB.

L'Observateur Indépendant recommande que le MEF, via la DFAP, diligente l'adoption du protocole d'accord pour la mise en place de l'USLAB dans l'UFE Louvakou.

Notes sur les activités d'exploitation artisanale

Au retour de la mission sur Pointe-Noire, la mission a observé une activité d'exploitation artisanale le long de la route reliant Mila-Mila à Malélé, au sein même de l'UFE de Ntombo, se traduisant par la vente des planches issues de ces sciages en bord de route, dans la plupart des villages traversés. La mission n'a pas pu obtenir d'informations précises sur la légalité de cette activité qui n'était pas connue des services départementaux à Pointe-Noire.

L'Observateur Indépendant recommande que la DDEF-K organise une mission de contrôle des sciages artisanaux dans l'UFE de Ntombo.

³¹ Il existe toutefois une ébauche de protocole d'accord soumis à l'Administration Forestière

Annexes

Annexe 1

Annexe 1(A) Calendrier de la mission

Dates	Activités réalisées
31/05/08	Trajet Brazza-Dolisie (EK, AN)
01/06/08	Trajet Brazza-Pointe Noire (YB, PM, DM)
02/06/08	Pointe-Noire : Contacts et travail avec la DDEF-PN, avec les sociétés forestières FORALAC, SFIB, CITB-Quator, SOFIL Dolisie : Contacts et travail avec la DDEF-N
03/06/08	Pointe-Noire : Contacts avec les sociétés forestières SOFIL ; Départ à destination de Dolisie Dolisie : travail avec la DDEF-N ; contact avec les points focaux Société Civile
04/06/08	Dolisie : Travail avec la DDEF-N et la société forestière Asia Congo Industries Trajet Dolisie-Nyanga. Nyanga : Contacts avec le sous-préfet et le chef de Brigade MEF de la ville
05/06/08	Trajet Nyanga – UFE Nyanga (base-vie CIBN) Contact avec la personne responsable de SOFIL –UFE Lé Boulou
06/06/08	Visite de terrain et limites UFE Lé Boulou
07/06/08	Trajet UFE Nyanga – Base-vie SFIB ; travail avec le PDG de SFIB
08/06/08	Visite de terrain et limites UFE Ngouha 2 Nord
09/06/08	Visite route réhabilitée par SFIB ; trajet vers UFE Kola Travail sur UFE Kola, Base-vie
10/06/08	Visite de terrain et limites UFE Kola
11/06/08	Trajet UFE Kola – UFE Banda Nord ; travail avec le chef de chantier ; visite de terrain et limites ; Trajet UFE Banda Nord – Dolisie
12/06/08	Débriefing DDEF-N
13/06/08	Visite terrain et limites UFE Louvakou ; trajet Dolisie – Pointe-Noire
14/06/08	Débriefing DDEF-PN ; Prise de contact Sociétés Forestières
15/06/08	Travail équipe
16/06/08	Rencontre SOFIL/TAMAN, Asia Congo Industries
17/06/08	Rencontre SOFIL/TAMAN, SFIB, CITB-Quator
18/06/08	Rencontre Asia Congo Industries, FORALAC, visite usine de transformation de SFIB, visite port de bas-Kouilou
19/06/08	Trajet Pointe – Noire - Brazzaville (YB, DM, AN, EK, PM)

Annexe 1(B) Personnes rencontrées

Cat.	Personnes	Organisme / Lieu	Date
MEF	Mr MAMBOUYAMA M. (CSVRF)	DDEF-PN (Pointe-Noire)	2, 14 juin 2008
	Mr OKANDZA RC (DDEF)	DDEF-N (Dolisie)	2, 4 juin 2008
	Mr DIMBOU TELA PJ (Chef de Service Forêts)	DDEF-N (Dolisie)	2, 4 juin 2008
	Mr BOULINGUI G (Chef de Service Valorisation Ressources Forestières)	DDEF-N (Dolisie)	3 juin 2008
	Mr IPANZA M (Chef de Service Etudes et Planification)	DDEF-N (Dolisie)	3 juin 2008
SF	Mr NIAMA Antoine (Administrateur)	Dolisie (bureaux Usine)	4 juin 2008
	Mr LEMBELE Cyprien (Assistant du DG)	Dolisie (bureaux Usine)	4 juin 2008
	Mr LOUBAKI (Responsable Administratif)	Pointe-Noire	16 juin 2008

Annexe 2

Tableau relatif à l'état du contentieux de la DDEF-N

N° PV (date)	Nature de l'infraction	Contrevenants	N° Transaction (date)	Montant transigé	Montant payé / Vente de la saisie	Solde
ANNEE 2007						
04DDEFN (23/03/07)	Coupe sans autorisation	SOFIL	✓	8 000 000	0	8000 000
12/DGEF-DF (28/06/07)	Non transmission dans les délais prescrits du bilan exercice 2006	SOFIL	✓	2 500 000	0	2 500 000
05/DDEFN (29/03/07)	Coupe frauduleuse des bois	CITB-QUATOR	✓	500 000	0	500 000
06/DDEFN (02/04/07)	Coupe frauduleuse des bois de 14 longhi et 01 kambala	CITB-QUATOR	✓	9 000 000	0	9 000 000
11/DGEF_DF (28/06/07)	Non transmission dans les délais prescrit du bilan exercice 2006	SFIB	11/DGEF_DF (10/07/07)	500 000	0	5 00 000
02/DDEFN (12/01/07)	Mauvaise tenue du carnet de chantier	FORALAC	✓	500 000	0	5 00 000
03/DDEFN (16/03/07)	Coupe en sus du nombre autorisé	SICOFOR	✓	2 000 000	0	2 000 000
09/DDEFN (18/07/07)	Mauvaise tenue des documents de chantier	SICOFOR	09/DDEFN (26/09/07)	2 000 000	0	2 000 000
12/DDEFN (03/07/07)	Abattage et coupe en sus de 84 pieds	FORALAC (Matalila)	✓	(Transféré à la DGEF)	✓	✓
10/DDEFN (06/07/07)	Défaut de marteau et de marques sur les souches et culées	ADL	10/DDEFN (26/09/07)	500 000	500 000	0
15/DDEFN (04/10/07)	Abandon de bois de valeur marchande à l'échéance de l'autorisation de vidange	Ex-SNCB	✓	30% vente de bois	370 500	NA
08 DDEFN (17/08/07)	Circulation des grumiers avec feuilles de route sans volumes unitaires et quantités de produits	CIBN	✓	500 000	0	500 000
11 DDEFN (23/08/07)	Coupe sans autorisation de 06 pieds de Longhi	KENDE Sylvain	✓	Bois saisis	✓	NA
13 DDEFN (29/11/07)	Coupe en sus des pieds autorisés	CIBN Moungoundou	✓	1000 000	0	1000 000
14 DDEFN (29/11/07)	Transmission des résultats des comptages fantaisistes	CIBN Moungoundou	✓	1000 000	0	1000 000
ANNEE 2008						
01 DDEFN (26/01/08)	Abandon des bois à l'échéance de l'autorisation de vidange	Ecole nationale des Eaux et Forêts	✓	Bois saisis	✓	NA
0 2 DDEFN (06/02/08)	Coupe frauduleuses des Tecks	BOUKA-MAPAGA MAKITA MALOULA- NZAMBI	✓	Bois saisis	✓	NA

✓ : non mentionné dans le registre des PV ou dans le rapport annuel d'activités de la DDEF

NA : non applicable dans le cas des bois saisis